

Description du projet : Projet de réhabilitation de la mine Rock Lake North

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La mine Rock Lake (n° 07781 du Système d'information sur les mines abandonnées) est une ancienne mine d'or, d'argent et de cuivre qui a été exploitée de 1899 à 1903. La mine est située près de la route 638, dans le canton de Plummer Additional, à environ 16 km au nord de Bruce Mines, en Ontario. La propriété minière peut être divisée en une zone nord accessible par un sentier privé et une zone sud accessible par une voie d'accès résidentielle. Le cimetière de Rock Lake est situé entre les deux voies d'accès. L'emplacement de la mine est illustré ci-dessous dans la figure 1.

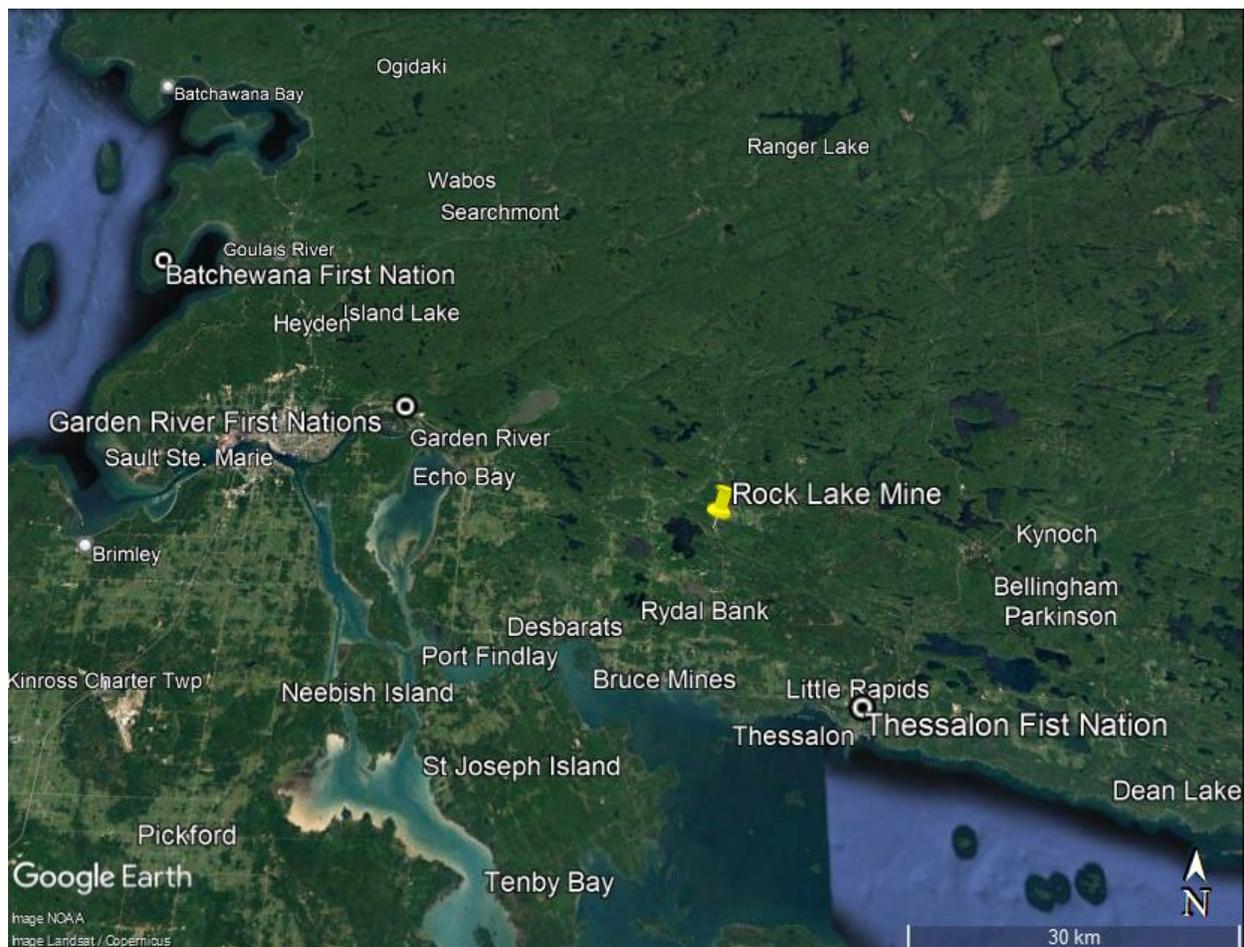


Figure 1 – Plan d'emplacement du site.

La partie sud de la mine Rock Lake (appelée « mine Rock Lake South ») comportait historiquement une galerie d'exploration, qui a été réhabilitée au moyen d'une porte en

acier inoxydable en mai 2024. La partie nord de la mine, appelée ci-après « mine Rock Lake North », présente plusieurs dangers miniers, notamment un puits, deux montages, une chambre menant à la surface et plusieurs piliers de couronne. Les ouvertures de la mine à la surface sont actuellement toutes inondées sans sortie possible. La mine Rock Lake North est située sur un terrain privé détenu par un propriétaire de droits de surface.

ACTIVITÉS DE RÉHABILITATION

L'objectif du projet est de réhabiliter les dangers miniers situés dans la partie nord de la mine Rock Lake. L'emplacement des dangers nécessitant une réhabilitation est illustré ci-dessous à la figure 2.

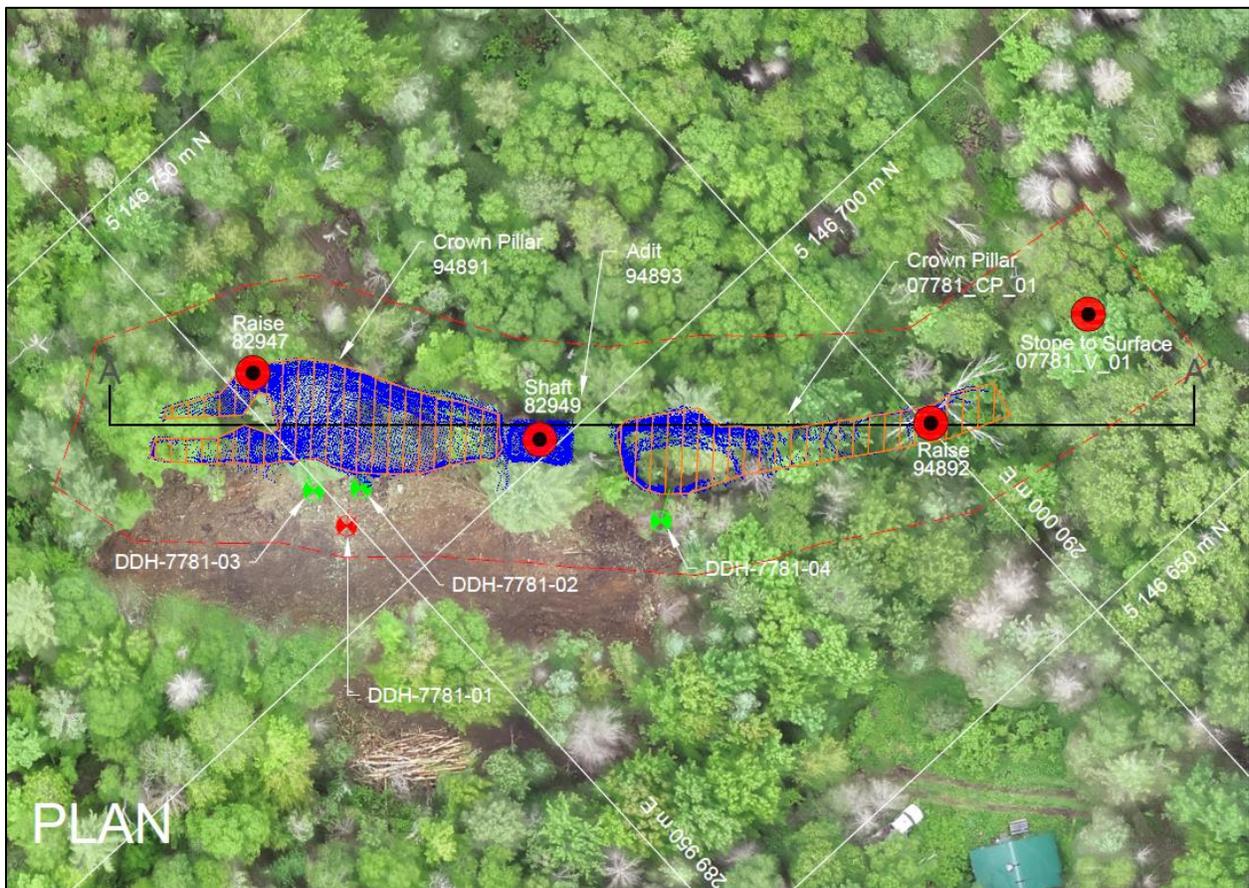


Figure 2 – Dangers miniers de la mine Rock Lake North nécessitant une réhabilitation

La stratégie de réhabilitation proposée pour tous les ouvrages de la mine consiste à remblayer. L'accès sera assuré par une route existante reliée à la route 638, avec des améliorations d'accès limitées requises. Il peut être nécessaire d'abattre quelques arbres pour faciliter la mise en place du remblai. Les travaux devraient se dérouler sur

plusieurs mois, au cours de l'automne 2025, en dehors de la période d'activité des chauves-souris et des oiseaux.

PROCESSUS D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE DANS LE CADRE DE L'ÉE DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les activités de réhabilitation proposées sont assujetties au processus d'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Mines. Le projet a été classé comme étant de catégorie B présentant une faible possibilité d'effets sur l'environnement, conformément aux exigences de l'évaluation environnementale de portée générale concernant des activités menées par le ministère des Mines en vertu de la *Loi sur les mines* (modifiée en 2018 et disponible en anglais seulement).

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Plusieurs effets environnementaux associés au projet ont été relevés au cours du processus d'examen environnemental préalable dans le cadre de l'ÉE de portée générale. Un résumé des effets néfastes sur l'environnement et des mesures d'atténuation proposées qui annuleraient ou réduiraient l'importance des effets sur l'environnement est fourni ci-dessous dans le Tableau 1.

Effets sur l'environnement	Description	Mesures d'atténuation proposées
Effets sonores et vibratoires	Des effets sonores et vibratoires à court terme associés aux véhicules et à l'utilisation de l'équipement peuvent se produire.	Tous les travaux de réhabilitation et de mobilisation des équipements seront limités aux heures du jour et respecteront les directives applicables relatives au bruit.
Espèces terrestres ou leurs habitats	<p>Il sera nécessaire d'abattre quelques arbres pour faciliter le déplacement des véhicules lourds.</p> <p>La faune peut être déplacée temporairement en raison de l'augmentation des niveaux de bruit, des vibrations et de la circulation routière associés aux travaux de réhabilitation.</p> <p>Les collisions entre animaux sauvages et véhicules peuvent blesser ou tuer certains animaux. Les déchets domestiques produits peuvent attirer involontairement la faune</p>	<p>L'abattage des arbres sera effectué en dehors de la période d'activité des oiseaux migrateurs.</p> <p>Toute perturbation de la faune sera de courte durée et limitée à l'empreinte des dangers. La faune perturbée devrait recoloniser rapidement la zone une fois le projet terminé.</p> <p>Le risque de mortalité et de blessures pour la faune sera réduit grâce à l'application des limites de vitesse sur les routes d'accès. La zone visée par les travaux demeurera propre (c.-à-d. libre de petits déchets), et tous les déchets</p>

	dans la zone visée par les travaux.	seront éliminés conformément au Règl. de l'Ont. 347.
Qualité et quantité des eaux souterraines	Les ouvrages de la mine sont actuellement inondés. L'assèchement des ouvrages sera nécessaire pour faciliter la mise en place du remblai. L'assèchement peut libérer dans l'environnement de nouveaux contaminants qui peuvent avoir une incidence sur la qualité des eaux souterraines.	Il incombera au fournisseur retenu de gérer toutes les activités d'assèchement. Toutes les activités d'assèchement seront effectuées conformément aux lois et règlements applicables.
Sols – contaminants, sédimentation, érosion.	Il est possible que les déversements et la sédimentation nuisent à la qualité du sol.	Une trousse d'urgence en cas de déversement sera facilement accessible pendant les activités de construction et tous les travailleurs suivront une formation sur son utilisation appropriée. En cas de déversement, quelle qu'en soit la gravité, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en sera avisé immédiatement par l'entremise du Centre ontarien d'intervention en cas de déversement (1 800 268-6060).
Qualité de l'air	La mise en place d'un remblai est susceptible de générer de la poussière. La poussière devrait être minimale et limitée à l'emplacement des dangers miniers. De l'équipement lourd sera utilisé pour transporter les agrégats jusqu'à la mine. Les émissions associées aux véhicules devraient être minimales.	Au besoin, on utilisera de l'eau ou un système de suppression de la poussière pour réduire les émissions de poussières.
Résidence saisonnière ou permanente	Les activités du projet se déroulent à proximité d'une propriété détenue par un propriétaire de droits de surface. Des perturbations temporaires associées au bruit, aux vibrations et à la poussière peuvent survenir pendant la durée des travaux.	Les mesures d'atténuation du bruit, des vibrations et de la poussière ont été détaillées ci-dessus. La communication avec le propriétaire sera maintenue et, si nécessaire, des clôtures seront mises en place pour sécuriser la zone de travail.

PROCHAINES ÉTAPES

Le ministère des Mines sollicite des commentaires sur le projet et les mesures d'atténuation proposées dans le cadre du processus d'ÉE de portée générale. La passation de marchés visant à achever les activités de réhabilitation devrait être publiée au printemps 2025 et les activités de réhabilitation devraient commencer à la fin de 2025.